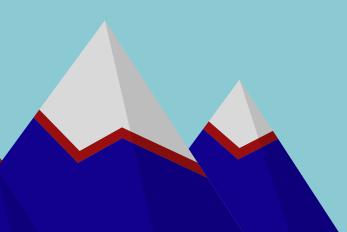








« Nous vivons sur le territoire ALCOTRA, Racontons 30 ans d'évolution climatique »





PROGRAMME
INTERREG V-A France - Italie ALCOTRA





1.CONTEXTE ET THÈME DU CONCOURS

Depuis 2014, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion du Programme Interreg V- A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 et conservera ce rôle pour la prochaine programmation 2021-2027. Aussi, elle assume la responsabilité de la gestion et de la mise en œuvre des fonds FEDER (Fonds européen de développement économique régional) sur le territoire transfrontalier de cinq régions françaises (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et italiennes (Piémont, Vallée d'Aoste et Liqurie).

Dans ce cadre, l'autorité de gestion doit, notamment, mettre en œuvre des actions de communication, afin de mieux faire connaître au grand public les projets soutenus. Le plan de communication du Programme, élaboré au lancement de la période 2014-2020, a identifié plusieurs publics cibles auprès de qui engager des actions particulières : les bénéficiaires et le grand public. Les **jeunes**, en continuité avec le travail lancé avec les écoles pour l'évènement annuel 2017, sont le destinataire de cette action sur l'année scolaire 2020-2021.

La thématique choisie pour ce nouveau concours est *l'environnement et notamment les défis que l'adaptation au changement climatique posent*. De nombreux projets ALCOTRA sont impliqués sur cette thématique. Le Green Deal est d'ailleurs la nouvelle ambition de croissance de l'Europe portée par Ursula von der Leyen, nouvelle Présidente de la Commission Européenne depuis le 1er décembre 2019. De plus, en 2020 l'Union européenne fête les **30 ans d'Interreg.** Cet événement d'ALCOTRA sera donc une occasion importante pour s'intégrer virtuellement à la célébration de cet anniversaire qui s'est donné comme thèmes : l'écologie, la jeunesse et les voisins.

En outre, 2020 est l'année de la présidence française de la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA). Dans ce contexte, il est important d'assurer le lien entre les actions de communication du Programme et cette gouvernance inédite qui associe l'Etat et les Régions pour impulser une dynamique accrue de développement durable à la Région alpine. Pour cela, la remise des prix est prévue comme le grand moment où l'accent sera mis sur la SUERA.

Enfin, les mois pendant lesquels va se dérouler l'événement sont une période clé pour le Programme Interreg France-Italie ALCOTRA, car ils représentent la transition entre les deux programmations 2014-2020 et 2021-2027. Cet événement sera donc l'occasion de faire le lien entre ces deux périodes et de communiquer auprès des jeunes, cible privilégiée du Programme.





Le Programme ALCOTRA vous invite donc à participer au concours de storytelling à destination des jeunes intitulé :

« Nous vivons sur le territoire ALCOTRA, racontons 30 ans d'évolution climatique »

Afin de présenter et représenter le territoire ALCOTRA qui nous entoure, tout en montrant comment il a changé dans le temps à la suite des impacts du changement climatique et comment, en tant qu'habitants de ce territoire, nous pensons répondre aux défis environnementaux qui nous touchent directement.

2. COMMENT PARTICIPER?

Les personnes intéressées âgées de 10 à 26 ans inclus peuvent participer au concours « *Nous vivons sur le territoire ALCOTRA, racontons 30 ans d'évolution climatique* » en envoyant un e-mail (ou WeTransfer) avec le matériel en version numérique à alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr.

3. ADMISSIBILITE

Ce concours étant destiné au jeune public, les participants doivent avoir entre 10 et 26 ans inclus. Ils peuvent participer dans le cadre scolaire et universitaire ou à titre individuel.

Les participants doivent être domiciliés sur les territoires régionaux d'ALCOTRA (Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Piémont, Ligurie, Région Autonome de la Vallée d'Aoste) mais les histoires doivent concerner uniquement le territoire ALCOTRA.

Toutes les inscriptions se feront en remplissant une déclaration sur l'honneur. Les participants peuvent soumettre autant d'histoires qu'ils le souhaitent. Toutes les histoires qui respectent les règles et soumises avant la date limite, seront acceptées. L'indépendance éditoriale est garantie.

Les histoires devront être réalisées en français et en italien. Les traductions feront l'objet d'une relecture de la part de l'autorité de gestion/secrétariat conjoint.







4. FORME

Les histoires peuvent prendre différentes formes : photos, audios, podcasts, chansons, vidéos, articles, contes, bandes dessinées, dessins, etc.

Toute création artistique et produit de communication peuvent être présentés et devront valoriser le thème du concours : l'environnement et notamment les défis que l'adaptation au changement climatique a posé sur le territoire ALCOTRA pendant les 30 dernières années.

Il peut donc s'agir d'un souvenir du passé, d'une action prévisionnelle, d'une réalisation ou d'un résultat envisagé.

Les participants peuvent soumettre autant d'histoires qu'ils le souhaitent dans la même forme ou dans des formes différentes.

4.1 Photos

Les collages, à savoir deux ou plusieurs images distinctes disposées côte à côte de manière intéressante, sont autorisés.

Les images abstraites et composites sont également autorisées : les images composites sont créées à partir de photographies distinctes combinées pour former une seule image.

Les photos peuvent être retouchées et des filtres peuvent être appliqués. Les photos prises en employant différentes méthodes (c.-à-d. les photographies en pose longue, en superposition) sont acceptées et les effets intégrés de l'appareil sont autorisés.

Les images avec des filigranes et textes protégeant les droits d'auteur seront rejetées.

Les images doivent être accompagnées par une légende explicative de 400 caractères maximum (espaces compris).

La plus haute résolution possible devra être fournie et les formats acceptés sont : JPG, GIF, TIF, PNG.

4.2 Audios, Podcasts, Chansons

Chaque participant devra envoyer par courrier électronique à l'adresse alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr sa bande sonore en format mp3, son titre et un court texte de présentation. La durée de la bande sonore ne doit pas excéder 5 minutes.









4.3 Vidéos

Les vidéos doivent être courtes, d'une durée de 3 à 7 minutes. Elles peuvent être le résultat d'un projet individuel ou collectif. Il est possible de participer en tant que réalisateur et également en tant qu'acteur. Pour toutes les personnes apparaissant dans la vidéo, l'autorisation de tournage est nécessaire.

La vidéo peut être tournée avec une caméra ou un smartphone. Les montages, les filtres et la musique (Libre de droits) peuvent être utilisés.

Ces vidéos numériques peuvent être présentées selon différents formats : AVI, WMV, MOV, DivX, MKV, H264, FLV.

La vidéo doit être retournée par WeTransfer.

4.4 Dessins et Bandes dessinées

Les réalisations peuvent être individuelles ou collectives. Elles doivent être impérativement numérotées et scannées au recto et au verso, format vertical (A4 ou A3).

Chaque participant (œuvre individuelle ou collective) qui voudra présenter une bande dessinée (planches, strips...), devra présenter une planche minimum, en s'appuyant sur un scénario comportant obligatoirement un titre (le titre devant être visible au recto de la planche), un début et une fin.

Les dessins et les bandes dessinées devront donc obligatoirement être numérisées et envoyées en format PDF à : alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr

4.5 Articles, contes

Le texte doit être inédit et comporter un titre.

Le texte doit être d'une page au minimum et cinq pages au maximum, format A4, police Times New Roman, taille 12 ou 14. Le texte doit être envoyé en format Word par mail à : alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr

Durant la période du concours, le Secrétariat Conjoint est à disposition pour répondre à toutes les questions relatives au concours.







5. DROITS D'AUTEUR

Toutes les histoires doivent être des œuvres originales et le participant doit être le seul propriétaire.

En participant au concours, les candidats conservent l'intégralité des droits d'auteur de leurs images, textes, audio, etc... Les participants accordent également au Programme ALCOTRA le droit de publier et d'exposer les produits soumis. Aucun frais ne sera dû par le Programme pour cette utilisation.

Les participants peuvent concourir dans le cadre de leur établissement scolaire ou universitaire ou à titre individuel.

Dans le cas d'une participation individuelle, les participants de moins de 18 ans doivent obtenir et envoyer (toujours à l'adresse <u>alcotrasecretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr</u> en même temps que l'envoi de leur histoire) le consentement écrit d'au moins un de leurs parents.

Tous les autres participants doivent obtenir le consentement écrit de toute personne âgée de 18 ans ou plus qui est identifiable dans une histoire. Les participants qui prennent une photo ou vidéo d'une personne de moins de 18 ans doivent s'assurer d'obtenir le consentement écrit du parent / tuteur de cet enfant. Il est de la responsabilité des participants de s'assurer que le consentement nécessaire a été obtenu. Les participants doivent conserver tous les formulaires de décharge obtenus car ils peuvent être invités à prouver que le consentement a été donné.

Les participants doivent conserver le fichier original de leur produit, car il peut leur être demandé de prouver la propriété de l'œuvre, ainsi que de fournir au Programme les photos /vidéos dans la résolution la plus élevée possible.

Toutes les histoires seront vérifiées pour s'assurer qu'elles respectent les règles du concours avant d'être acceptées. Seules les histoires conformes aux règles du concours seront ajoutées à la page web dédiée au concours du site internet du Programme ALCOTRA: www.interreg-alcotra.eu. Une fois qu'une histoire a été examinée, les participants recevront un mail avec une notification indiquant si elle a été acceptée ou rejetée.





6. PERIODE D'INSCRIPTION

Les histoires peuvent être soumises au concours à tout moment pendant la période du **19 octobre 2020 au 30 avril 2021**, 23h59 heure d'été de l'Europe centrale. En automne 2020, nous célébrerons en effet la coopération européenne et le lancement du concours permettra au Programme ALCOTRA de s'inscrire dans cette période qui promeut la coopération entre les pays européens.

7. SELECTION DES GAGNANTS

Un jury composé de professionnels de la communication se réunira **en fin d'année scolaire**, départagera les participants en trois catégories différentes et sélectionnera deux lauréats pour chacune de ces trois catégories. Ce jury réunira, **sous réserve de leur disponibilité**, l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Conjoint, des représentants des administrations partenaires, des chargés de communication (italiens et français).

Les gagnants seront répartis dans les trois catégories suivantes :

- Emotion : cette catégorie concernera les deux œuvres qui auront su toucher les membres du jury ;
- **Créativité** : le jury récompensera dans cette catégorie les deux œuvres les plus surprenantes, qui allient différents arts ou offrent une originalité certaine ;
- **Histoire** : les deux productions qui auront nécessité un certain travail de recherche en amont sur le territoire ALCOTRA et qui intègrent des éléments historiques et/ou des témoignages seront récompensées dans cette catégorie.







Le Jury recherchera:

- Le message et le sens : l'histoire décrit-elle l'évolution climatique d'un endroit spécifique du territoire ALCOTRA et comment ? Clarté et qualité de l'image et de l'expression, pertinence et compréhension du sujet, angle d'approche, respect des contraintes sont les critères de jugement de ce premier paramètre.
- La perspicacité : l'histoire nous apprend-elle quelque chose que nous ne savions pas de notre territoire ALCOTRA ? L'originalité, la créativité et la qualité de la mise en forme sont les critères de jugement de ce deuxième paramètre.

Ces points peuvent sembler subjectifs, mais la perspicacité et les belles histoires sont deux choses que nous reconnaissons lorsque nous les voyons. Les meilleures histoires racontent seulement quelque chose que nous ne savions pas en utilisant une voix personnelle et authentique. Elles peuvent faire appel à l'émotion ou être simplement informatives. Elles peuvent être drôles, passionnées ou curieuses, intrigantes ou sarcastiques.

Le jury prendra en compte, dans le classement final, les votes du grand public obtenus avec la publication des histoires sur les comptes Facebook (account @franceitaliealcotra) et Twitter (account @InterregALCOTRA) du 2 au 31 mai 2021 dans le cadre du Joli mois de l'Europe.



Deux prix par catégorie sont prévus (deux pour la catégorie Emotion, deux pour la catégorie Créativité, deux pour la catégorie Histoire). Ces six prix au total pourraient être un vol en parapente avec Nicolas Plain.

Nicolas Plain est un scientifique et arpenteur des Alpes en parapente, Ambassadeur de la présidence française de la SUERA durant toute l'année 2020. Ce fervent défenseur de l'environnement serait aussi mobilisé pour faire le lien avec cette stratégie européenne macro régionale en faveur des Alpes.

Le vol pourrait s'organiser au-dessus du lac d'Annecy le jour de la remise des prix prévue à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

En cas de renoncement ou d'impossibilité de bénéficier de ce type de prix, une alternative en lien avec l'environnement sera offerte.

En fonction des conditions climatiques et de la situation sanitaire liée au COVID, le lieu et la date des vols pourraient subir des changements.







9. RETOUR ET DIFFUSION

Les participants doivent conserver le fichier numérique original/négatif des produits envoyés au cas où il leur serait demandé de prouver qu'ils sont les propriétaires de l'œuvre et de fournir à l'organisateur le produit dans la meilleure qualité possible.

Les participants acceptent également d'être liés par la déclaration des droits et responsabilités de Facebook (https://fr-fr.facebook.com/terms). Les participants accordent également le droit au Programme Interreg V- A France - Italie ALCOTRA 2014-2020 et 2021-2027 de publier et d'exposer les produits envoyés. Le Programme ne sera redevable d'aucun droit pour cette utilisation.

Les créations artistiques et produits réalisés dans le cadre de ce concours seront mis en ligne sur le **site du Programme** ALCOTRA (interreg-alcotra.eu) et sur les **réseaux sociaux** du Programme, Facebook (account @franceitaliealcotra) et Twitter (account @InterregALCOTRA).

Ces histoires pourront être également utilisées pour en faire une **exposition** et/ou pour tout autre matériel de communication du Programme.

Tous les participants autorisent le Programme ALCOTRA à utiliser les histoires produites dans le cadre du concours à des fins de communication sans que cela puisse donner lieu à une contrepartie financière. La propriété des produits reste aux participants.

A cette fin, les participants doivent retourner les histoires réalisées au Secrétariat Conjoint du Programme ALCOTRA sur support numérique (transfert de fichiers) et dans un format compatible avec une diffusion en ligne, avant le 30 avril 2021 à 23h59.

Durant la période du concours, le Secrétariat Conjoint est à la disposition des participants pour répondre à toutes les questions relatives au retour et à la mise en ligne des produits.

10. INFORMATIONS GENERALES

10.1 La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Le Programme ALCOTRA tranchera en dernier ressort toute contestation.





- **10.2** Les participants sont informés que les données les concernant sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours (RGPD 2016/679, article 13). En application des dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Direction des fonds européens).
- **10.3** Le présent règlement est disponible, sur demande, auprès du Programme Interreg ALCOTRA. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant.
- **10.4** Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige pouvant intervenir sur son interprétation sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et en dernier ressort les participants pourront saisir le tribunal administratif de Lyon, qui sera seul compétent.
- **10.5** L'autorité de gestion se réserve le droit de modifier les conditions et les règles du présent règlement à tout moment pendant la durée du concours, en particulier pour des raisons liées à l'évolution de la situation sanitaire.

Pour en savoir plus veuillez consulter le site : www.interreg-alcotra.eu

Contact:

Secrétariat Conjoint /
Segretariato Congiunto
Programme de Coopération
Territoriale Transfrontalière
INTERREG France-Italie ALCOTRA
Via San Domenico, 46 // Corso Principe Eugenio, 36
10122 Turin, Italie
T FR : + 33 (0)4 26 73 69 76
alcotra-secretariatconjoint@auvergnerhonealpes.fr

